

DECRET N° 2006-462 DU 07 SEPTEMBRE 2006

Autorisant Monsieur ACAKPO Oura Raoul Fadé Coffi à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-3951 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n° 2004-094 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Vu** la requête de Monsieur ACAKPO Oura Raoul Fadé Coffi et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Ministre de la Justice, Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 24 août 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur ACAKPO Oura Raoul Fadé Coffi, de nationalité béninoise, né le 04 janvier 1972 à Cotonou (BENIN), fils de Oura Amoussa ACAKPO et de Estelle QUENUM, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.